

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JOCH
Séance du 13 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un le **13 Avril** à dix- huit heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales . sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

Etaient présents : VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, : VILLELONGUE Jérôme, Gilbert JULIA, Michel GAYRAUD, Paulette VERDIER France ARGENCE, Aya PIAU, Bruno PARAYRE

Absents donnant procuration : Thérèse TRABIS GURRERA donnant procuration à Jean-Claude GRAULE

Patrick MANDRIER donnant procuration Paulette VERDIER

Secrétaire de séance **Michel GAYRAUD**

ORDRE DU JOUR

- I- Approbation compte de Gestion 2020
- II- Vote du Compte Administratif 2020
- III- Affectation du résultat 2020
- IV- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- V- Vote du BP 2021
- VI- Autorisation à aller en justice dossier cabanisation
- VII- Vente parcelle A 45 « Les Arènes ».
- VIII- Création emploi pour accroissement saisonnier.
- IX- Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

I- Approbation compte de Gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et deux procurations

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II- Vote du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi

Réalisation exercice 2020	DEPENSES	RECETTES	Résultat
FONCTIONNEMENT	209 147.29 €	212 730.75 €	3 583.46 €
INVESTISSEMENT	29 236.32 €	114 336.65 €	85 100.33 €
			88 683.79 €
REPORT EXERCICE N-1			
FONCTIONNEMENT	0.00 €	58 546.23 €	62 129.69 €
INVESTISSEMENT	29 720.00 €		55 380.02 €
Total réalisation +reports	268 103.92 €	385 613.93 €	117 509.71 €
Restes à réaliser			Besoin inve.
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	
INVESTISSEMENT	140 379.96 €	85 000.00 €	-55379.96
RESULTAT CUMULE	209 147.29 €	271 276.98 €	
	199 336.59 €	199 336.65 €	
TOTAL CUMULE	408 483.88 €	470 613.63 €	

Hors de la présence de M. Jean-Pierre VILLELONGUE Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux votes par procuration

- **Constata**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau , au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes .
- **Reconnait** la sincérité des Restes à réaliser
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

III- Affectation du résultat 2020

RESULTAT CA 2019	AFFECTATION AU 1068 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
-29 720.31		+ 85 100.33 €	Dépenses 140 379.96 €	-55 379.96 €	+ 55 380.02€
+91 621.55 €	33 075.32 €	3 583.46 €	Recettes 85 000.00 €		+ 62 129.69€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Considérant la concordance avec le compte de gestion établi par Monsieur le receveur municipal de la Perception

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	+ 62 129.69€
Affectation obligatoire		
:		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
		62 129.69 €
Total affecté au c/ 1068		
:		
		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	
Déficit à reporter (ligne 002)		
		0,00 €

IV- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire explique que, conformément à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation, cette taxe ne figure plus dans les produits fiscaux.

Seul le montant de 12 709 € relatif à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est reporté.

Il convient donc de se prononcer sur

- le taux du foncier bâti auquel à partir cette année est incorporé le taux départemental de 20.10 % .
- le taux du foncier non bâti

Il porte à la connaissance de l'assemblée les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020

	Base 2021	Taux 2020
Taxe Foncière Bâti	298 000 €	36.42%
Taxe Foncière N.B	16 300 €	50.55 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'une augmentation ou du maintien des taux pour 2021.

Le Conseil Municipal ouï le détail des informations fournies par Monsieur le Maire à la majorité des membres présents soit six voix pour, dont deux voix par procuration, et trois voix contre

DECIDE :

D'AUGMENTER les taux pour 2021

- **DE FIXER** le taux de **la taxe du foncier bâti** à **36.78 % soit 1% d'augmentation**
- **MAINTENIR** le taux **du foncier non bâti** à **50.55%**

V-Vote du BP 2021

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2021 que Monsieur le Maire présente et commente . Le Budget Primitif s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	271 405.33 €
Recettes	271 405.33 €
<i>dont Excédent reporté</i>	<i>62 129.69 €</i>

Investissement	
Dépenses	395 974.98 €
Recettes	395 974.98 €
dont Restes à réaliser dépenses	140 379.96 €
dont Restes à réaliser Recettes	85 000.00 €
<i>dont Excédent reporté:</i>	<i>55 380.02€</i>

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer
Le conseil municipal après avoir pris connaissance du BP 2021,

- après avoir entendu le détail de celui ci et l'avoir examiné
 - après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents dont deux voix par procuration
- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif communal 2021 présenté par Monsieur le Maire.

VI-Autorisation à aller en justice dossier cabanisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que qu'en date du 21 Janvier 2021 il a saisi le Procureur de la république pour des faits de cabanisation dont Monsieur et Madame FEHRENBACH sont auteurs (Sté Solarfuture)

- Une construction d'une superficie de 15m2 environ a été édifée sur l'unité foncière non constructible cadastrée B386, B165, B166, B172 au lieu dit TAILLEFEROU
- Ladite construction est mise à la location via la plateforme airbnb.

Le Maire informe que dans sa démarche auprès du Procureur il a précisé vouloir se porter partie civile afin d'obtenir réparation du préjudice conformément aux article 420-1 du code de procédure pénale et L480-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

- ✓ **CONSIDERANT** qu'il convient que la commune soit représentée et défendue devant ***l'instance compétente du Tribunal de PERPIGNAN***
Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents dont deux procurations

DECIDE

- ✓ **D'AUTORISER** la défense de la commune devant ***l'instance compétente du Tribunal de PERPIGNAN***
- ✓ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter le Commune devant ***ledit Tribunal.***
- ✓ **DE DESIGNER** le cabinet d'Avocats MARGALL, avocats au barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- ✓ **DIT QUE** l'assurance de la commune a été saisie ,que le Cabinet d'Avocats MARGALL, est agréé par l'assurance de la commune, que l'assurance prendra donc en charge les frais inhérents à la défense dans cette affaire
- ✓ **DIT QUE** la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal
- ✓ **DIT QUE** la présente délibération, sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

VII-Vente parcelle A 45 « Les Arènes ».

Monsieur le Maire informe que Madame Yvette ALART souhaiterait acquérir la parcelle communale A45 sise au lieu dit « Les Arènes ».

Cette parcelle d'une superficie de 11a05ca jouxte une propriété de l'intéressée.

Madame Yvette ALART s'est renseignée sur le prix de vente à l'hectare des terres non cultivées et fait une offre à la commune sur la fourchette basse de 8000.00€ l'hectare soit 880.00€ pour la parcelle A45.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a aucune utilité de cette parcelle et qu'au contraire elle demande un entretien coûteux pour la commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la vente de cette parcelle et sur la proposition du prix faite par Madame Yvette ALART.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

Compte-tenu du fait que cette parcelle est une charge du fait de son entretien

- **DECIDE** de vendre la parcelle A45 d'une superficie de 11a05 ca à Madame Yvette ALART
- **ACCEPTTE** la proposition d'achat pour un montant de 880.00€
- **MANDATE** Monsieur le Maire passer l'acte de vente et signer tout document afférant à cette transaction

VIII Contrat pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des locaux communaux, bâtiments publics, espaces verts, espaces publics, et voirie

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

✚ **DECIDE**

- **De créer** à compter du 26 Avril 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de **adjoint des services techniques** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.
- **Dit que** cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours allant du 26 Avril 2021 au 07 Mai 2021 inclus avec possibilité de prolongation de quinze jours supplémentaires.
- La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 354 IM 332 du grade de recrutement.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants

IX- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que Madame Aline BALLOT adjoint des services techniques principal à 4/35^{ème} fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Mai 2021.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs et de supprimer ce poste.

En revanche il va falloir prévoir l'embauche d'un autre agent pour la remplacer.

A cet effet il faut donc ouvrir un poste d'adjoint des services techniques.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le nombre d'heure pour ce nouveau poste , sachant qu'un adjoint des services techniques à 2.25/35ème est encore en fonction au moins jusqu'au 1^{er} trimestre 2022

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix pas procuration

- ✚ **ACTE la suppression du poste d'adjoint principal des services techniques à 4/35^{ème} à compter du 1^{er} Mai 2021**
- ✚ **OUVRE le poste d'adjoint des services techniques à 4/35^{ème} à compter du 1^{er} Mai 2021**
- ✚ **DIT QUE le tableau des effectifs s'établit comme suit**

FILIERE ADMINISTRATIVE : 1 Rédacteur principal 1^{er} classe 35/35
FILIERE TECHNIQUE : 1 adjoint services techniques 35/35
1 adjoint services techniques 2.15/35
1 adjoint services techniques 4/35

QUESTIONS DIVERSES

- Une personne se plaint de la salubrité du terrain de Monsieur ERVIEL sis à l'entrée de la commune au lieu dit « les Arènes » .
La commune doit selon la procédure en aviser le propriétaire de nettoyer son terrain afin que celui fasse le nécessaire dans les meilleurs délais.
- Départ à la retraite d'Aline BALLOT au 1^{er} Mai 2021.
Monsieur le Maire propose de lui faire un cadeau de départ

- Lotissement de l'Atmeller

Suite aux différents mails de Monsieur LLAGONNE, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la situation relative à la ruelle communale longeant la clôture de sa maison qui donnera accès à une propriété des parcelles appartenant à Monsieur BATAILLE.

- Achat mobilier pour le café restaurant

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui seront disponibles la semaine suivante à former une délégation pour aller choisir le mobilier du « café restaurant », des fournisseurs avaient déjà été contactés.

- Ancienne salle du 3^{ème} âge

Le Maire propose d'envisager de louer la salle du 3eme âge à une administrée qui souhaite créer un atelier de poterie céramique.

Cette question sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal pour délibération .

Le loyer sera exigé dès lors que l'intéressée commencera à produire des pièces de poterie céramique.

Elle pourra toutefois commencer à installer le matériel qu'elle a commencé à acquérir.

Le défibrilateur actuellement implanté devant la salle du 3^{ème} âge sera déplacé au niveau du futur lotissement situé au rond point de la baronnie

La séance est levée à 20h45.